

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE ORDINAIRE DU 07 MAI 2026

Le sept mai deux mille six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

**Présents** (13) : Messieurs FOURNIER H, MENEAU C, FLANDRE G, SAMPEDRO J, RICOUL N, ALLAIRE P  
Mesdames, MENEAU N, RIGARD S, AUGÉ C, VENON I, MOSKURA N, PIERLOT C, BOLÉAT L,

**Absents excusés** (2) : Mme CORNET et M. LUCAS

*Nombre de membres en exercice* : 15

*Votants* : 15

*Pouvoirs* : 2 (Mme CORNET S donne pouvoir à Mme BOLÉAT et M. LUCAS donne pouvoir à M. FOURNIER)

**Date de convocation** : 30/04/2026

Madame N MENEAU et Monsieur P ALLAIRE sont désignées secrétaires de séance.

## **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des derniers comptes-rendus
- Abrogation de la délibération 2026/012 du 21/03/2026.
- Délégations du conseil municipal au maire.
- Divers
  - \* Présentation du projet de Magalie LENOGUE
  - \* Points sur les travaux en cours
- Questions

## - **APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS** :

Compte rendu approuvé à la majorité. Mme BOLÉAT signale que Mme CORNET avait posé des questions. M. FOURNIER lui précise qu'il a répondu à Mme CORNET

|  |
|--|
| <p>- <b>DELIBERATION N°2026/022 :</b><br/><b>ABROGATION DE LA DELIBERATION 2026/012 DU 21/03/2026 RELATIVE AUX DELAGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b></p> |
|--|

**Vu** les articles L 2122-22 du CGCT

**Vu** la délibération n°2026/012 du 21/03/2026

**Considérant** que cette délibération est entachée d'illégalité en raison du manque de précisions ou de limites sur certains articles,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à son retrait dans le délai de quatre mois suivant son adoption,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Art. 1** : La délibération n°2026/012 du 21/03/2026 est retirée.

**Art. 2** : Le présent retrait emporte disparition rétroactive de ladite délibération.

**Art. 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

**DELIBERATION N°2026/023 :**  
**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**1. De confier au maire, pour la durée du présent mandat les délégués suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (zones UA et AU), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ;

15° D'intenter au nom de la commune de Neuvy en Sullias toutes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les sanctions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (zones UA et AU) ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 50% du projet ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

**2. D'autoriser le maire à subdéléguer toutes délégations au premier adjoint.**

### 3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

#### **DELIBERATION N°2026/024 :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AGV NEUVY »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 90€ pour participer aux frais d'organisation de 2 animations au mois de juin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer cette subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 90€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

#### - **DIVERS**

#### **Projet de Mme LENOGUE**

Mme LENOGUE Magalie devait venir nous présenter son projet de création d'une ressourcerie. Malheureusement, un empêchement de dernière minute, ne lui permet pas d'être parmi nous.

M. FLANDRE présente succinctement son projet qui se situerait dans l'un des anciens préfabriqués près de l'école. Celui-ci a une surface de 60 m<sup>2</sup> : elle y recueillerait des vêtements, vaisselle et petites décorations, pas de mobilier, le local étant trop petit.

Actuellement, elle n'a toujours pas son numéro de SIRET et ne peut donc pas encore commencer son activité. Une ouverture est prévu en juin, même si les délais paraissent courts.

La commune lui établirait un bail commercial précaire (provisoire).

Mme LENOGUE viendra à la prochaine réunion nous présenter en détail son projet. Le Conseil Municipal est favorable à cette activité.

#### **Point sur les travaux en cours**

- Salon d'esthétique et salon de coiffure : les travaux ont débuté le 24 Avril. Problème avec la découverte d'amiante qui a donc occasionné un désamiantage (fait). Du 24 au 26 Mai, les travaux auront lieu dans les deux commerces qui seront donc fermés. Pour le salon de coiffure il y aura déplacement de la climatisation, des faux-plafonds, éclairage et fermeture de la porte arrière. La coiffeuse conteste certains choix estimant perdre de la lumière naturelle ainsi qu'un accès. Des solutions d'éclairage supplémentaire ont été proposées.

A ce sujet, M. FOURNIER signale qu'il a reçu un courrier de Mme LEPILÉUR, la coiffeuse, demandant une indemnisation suite à la perte financière du fait de l'obligation de fermeture sur 3 jours. Estimation à 1 300 €. Une demande de rendez-vous lui sera faite pour en discuter, l'estimation donnée concernant son chiffre d'affaires, mais il faut tenir compte qu'elle n'aura pas pendant cette fermeture de consommations d'eau et d'électricité. Le Conseil est d'avis de proposer un mois de loyer gratuit.

## Conseil Communautaire

Mme AUGÉ et M. RICOUL délégués communautaires, font le compte rendu de la séance du 5 mai à la Communauté de Communes.

36 Conseillers communautaires étaient présents et la réunion portait sur 63 points à l'ordre du jour.

Il a été procédé à l'élection de 2 conseillers délégués au bureau existant : Mme BENOIT pour le secteur Enfance et M. BOUDIER pour le secteur Communication

La Communauté de Communes a transmis un courrier signalant que les conseillers municipaux pouvaient s'inscrire dans les différentes commissions.

M. FOURNIER demande aux conseillers intéressés de transmettre leurs noms et commissions souhaitées à la Mairie le plus rapidement possible.

## Déchetterie

La déchetterie de Cerdon a été déclarée non conforme. En parallèle, une nouvelle déchetterie nouvelle génération ouvrira prochainement à Sully sur Loire.

## Enquête Publique

L'enquête publique concernant la cession d'une portion du chemin du Gilloy ainsi que de la vente de terrains à des propriétaires de la rue du Trésor Celte, sur l'arrière de leurs maisons, est repoussée suite à une contestation.

Problème d'affichage non conforme : bien effectué sur les sites concernés mais pas d'affichage en mairie ou dans le Bourg.

Non seulement cela entrainera un retard dans ces ventes, mais également des frais supplémentaires de l'ordre de 500 à 1 000 € (annonces à repasser dans les journaux et nouvelle indemnisation du commissaire enquêteur)

## Questions diverses

M. MENEAU Cédric : Signale que la Commission s'est réunie pour la mise en place d'un Conseil Jeunes en Septembre. Les membres de la commission préparent un règlement et se réuniront le 1<sup>er</sup> Juin. Les infos seront transmises à la Commission Communication pour publication.

M. FLANDRE Gilles : Réunion de travaux du 6 mai : désamiantage effectué, 3 places de parking sont bloquées le temps du chantier pour l'entreprise, validation des dates d'intervention. Pas de réunion semaine prochaine Pour la boulangerie : l'EPFLI attend le devis de curetage. Le dépôt du permis de construire interviendra d'ici quelques semaines et l'appel d'offres sera lancé à la suite.

Le futur boulanger a été trouvé et il assiste aux réunions quand il est convoqué par l'EPFLI.

Une réunion commune entre les commissions Communication et Culture/Fêtes a eu lieu le 4 mai pour préparer la Grande Table du 19 Juin et le 14 Juillet ;

Naissance d'une nouvelle association ; les Bricolettes et Bricolos de Neuvy qui entérine le groupe de bénévoles s'occupant des décorations de la commune.

Président : Pascal PAYNEAU, Vice-Président : Guy LARQUET, Secrétaire : Gilles Flandre, Trésorière : Elisabeth BAZIRE

M. ALLAIRE Philippe : Souhaiterait dire quelques mots lors de la cérémonie du 8 Mai sur M. Robert CLEMENT, décédé lors de la Seconde Guerre Mondiale. M. FOURNIER lui donne son accord pour la fin de la cérémonie officielle.

Il rappelle que son association la Tribu des Carnutes travaille depuis 3 ans sur un ouvrage consacré à la commune de Bray Saint Aignan avec le concours de l'association Culture et Patrimoine de Sully-sur-Loire.

Elle a finalisé son projet consacré à la commune de Tigy avec la création d'un livre intitulé « TIGY 20 août 1944, Village en souffrance ». Il est en vente et pourra être disponible fin mai en dépôt-vente en mairie. Les règlements devront être effectués uniquement par chèque à l'ordre de « Tribu des Carnutes ».

Mme VENON Isabelle : Signale qu'il y a 64 inscriptions pour le circuit vide-maisons. Un Food-Truck sera présent et la Taverne des Ours restera ouverte jusqu'à 15 H. Des plans du circuit seront disponibles à la Taverne.

M. SAMPEDRO José : Y-a-t-il du nouveau pour la station d'épuration avec Guilly ? Aucune pour l'instant, le dossier suit son cours.

Mme BOLÉAT Laurence : Demande s'il est possible de prévoir un ramassage des déchets dans les fossés de la route de Viglain, la Mainferme ... par les employés municipaux.

Il lui est répondu que les employés peuvent intervenir sur des dépôts sauvages qui ont été localisés, mais que faire toute la route leur demanderait beaucoup de temps, alors qu'en cette période ils ont beaucoup de travail. Voir éventuellement auprès de la Communauté de Communes s'ils peuvent faire quelque chose.

Mme MENEAU Nadine : Signale que des membres de la Commission Communication travaillent régulièrement sur la mise à jour du site Internet. Mme BORNE Josiane donne une formation bénévole.

Suite à la réunion du 4 mai, Mme RIGARD et moi-même avons travaillé sur un projet d'affiche pour la grande tablee du 19 Juin (à compléter avec des infos qui nous manquent actuellement) et sur un projet de sondage pour l'organisation des futurs 14 juillet. Nous communiquerons ces documents dès que la Commission les aura finalisés

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL : MERCREDI 3 JUIN** (le 4 Juin, il manque des personnes en voyage avec le CLA)

Séance levée à 21 Heures

Les Secrétaires de séance  
MENEAU Nadine  
ALLAIRE Philippe

Le Maire  
FOURNIER Hubert